Droits Quotidiens

Quelle est la durée de mon congé de maternité ? (salariée et chômeuse)

Mise à jour : Jeudi 13 juillet 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux **travailleuses du secteur privé et au chômeuses.**

Vous avez droit à un congé de maternité de **15 semaines**.

- **10 semaines** sont **obligatoires** : vous ne pouvez **pas travailler** pendant ces semaines.
  - **1 avant** l'accouchement : la semaine qui précède directement la date présumée de l'accouchement. Vous ne pouvez pas travailler pendant cette semaine-là.
  - **9 après** l'accouchement : les 9 semaines consécutives qui suivent directement l'accouchement.

- **5 semaines** sont **facultatives** : vous pouvez choisir de les prendre ou non.
  Votre employeur ne peut pas vous en empêcher, vous y avez droit. Mais vous n'êtes pas obligée de les prendre (mais la plupart des femmes les prennent).
  Vous pouvez prendre ces semaines :
  - **avant** le congé prénatal obligatoire ;
    ou
  - **après** le congé postnatal obligatoire.

  Vous pouvez demander à votre employeur que 2 de ces 5 semaines soient **converties en jours de congés** à prendre dans les 8 semaines après le congé postnatal.

Si vous accouchez de **jumeaux** ou de triplés (**naissance multiple**), votre congé de maternité peut être prolongé.

Le tableau suivant reprend les règles générales :

Régime salarié	1 bébé	Naissance multiple
Repos prénatal obligatoire	1 semaine	1 semaine
Repos postnatal obligatoire	9 semaines	9 semaines
Repos facultatif	5 semaines	7 semaines
Repos postnatal facultatif	-	2 semaines
Total	15 semaines	19 semaines

Pour plus d'informations, voyez le site de l'INAMI.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 114 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Articles 203 à 223 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Article 39 de la loi du 16 mars 1971 sur le travail.

Les documents types

Schéma explicatif : Le congé de maternité salarié.

Tableau de synthèse : Aide-mémoire des démarches administratives à entreprendre par les futurs parents - édité par les mutualités chrétiennes - édition non datée.

BY NC ND